

« 360° Développements »
Société par actions simplifiée
au capital de 2.000 €
siège social : Impasse des Noisetiers
Les Pinchinades – 13217 Vitrolles
RCS de Salon de Provence n°814 395 265

Cadre réservé à la mention d'enregistrement

PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 7 MARS 2026

Les soussignés

	Associés	Nombre d'actions détenues
1.	Jean Michel AMATO	52
2.	Brigitte AMATO	52
3.	Faustine AMATO	32
4.	Clément AMATO	32
5.	Valentin AMATO	32

SEULS associés de la société « 360° DEVELOPPEMENTS » désignée en entête des présentes, propriétaires de la totalité des titres de ladite société, à savoir deux cents (200) actions,

ONT CONVENU A L'UNANIMITE CE QUI SUIT :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la société. Approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'apport en nature
- Augmentation corrélative du capital de la société,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts

PREMIERE DECISION :

(approbation de l'apport en nature, de son évaluation et de sa rémunération)

La collectivité des associés **APRES avoir pris connaissance**

- du contrat d'apport en annexe des présentes, au terme duquel Monsieur Jean-Michel AMATO et Madame Brigitte AMATO font apport à la société de 1000 (mille) parts sociales qu'ils détiennent dans le capital de la société « ANCIENNE POINTE MARCHAND », évaluées à la somme totale de 654.150 € (six cent cinquante-quatre mille cent cinquante euros) ; en rémunération des titres apportés ci-dessus désignés, il est attribué aux apporteurs 65.415 actions nouvelles d'une valeur nominale 10 € chacune de la société
- du rapport du Commissaire aux apports établi le 26 février 2026 par ODYCE NEXIA Sas, commissaire aux apports désigné par décision unanime des associés en date du 21 janvier 2026

APPROUVE ledit apport en nature aux conditions stipulées audit acte et les évaluations qui en ont été faites.

DEUXIEME DECISION :

(augmentation de capital)

La collectivité des associés décide, à titre de rémunération dudit apport ci-dessus approuvé

- 1) d'augmenter le capital qui s'élève actuellement à deux mille (2.000) euros de la somme de six cent cinquante-quatre mille cent cinquante (654.150) euros pour le porter à six cent cinquante-six mille cent cinquante (656.150) euros par la création de soixante-cinq mille quatre cent quinze (65.415) actions nouvelles de 10 € de valeur nominale,
- 2) que les actions nouvelles seront émises au prix de dix (10) euros, sans prime d'émission
- 3) que les actions nouvelles sont créées en rémunération des apports susmentionnés et sont attribuées aux associés de la façon suivante :

	Nb d'actions	Nominal souscrites	capital souscrit
Jean-Michel AMATO	32.708	10 €	327.080 €
Brigitte AMATO	32.707	10 €	327.070 €
Total des actions souscrites	65.415		
Total de la valeur nominale.....		10 €	
Total du capital souscrit			654.150 €

- 4) que les actions nouvelles, créées avec jouissance à compter du 1^{er} février 2026 sont entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires

TROISIEME DECISION :

(constatation de la réalisation définitive et modification des statuts)

La collectivité des associés, en conséquence des décisions prises ci-dessus constate que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée et modifie les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 - Apports

Le capital social est constitué par les apports suivants :

1) lors de la constitution de la société

les associés ont fait apport en numéraire de la somme de
deux mille euros 2.000 €

2) par décision unanime des associés du 7 mars 2026

le capital a été augmenté de la somme de
six cent cinquante-quatre mille cent cinquante euros 654.150 €
par voie d'apport à la société de 1000 parts de la société « ANCIENNE
POINTE MARCHAND » ; il a été créé 65.415 actions nouvelles
supplémentaires en rémunération dudit apport

le capital social est ainsi porté à la somme de
six cent cinquante-six mille cent cinquante euros..... 656.150 €

2 - Engagement de conservation :

Monsieur Jean-Michel AMATO et Madame Brigitte AMATO s'engagent à conserver les 65.415 titres reçus en contrepartie de leurs apports, pendant une période minimale de 3 années

ARTICLE 7 - Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de **six cent cinquante-six mille cent cinquante (656.150) euros**. Il est divisé en **soixante-cinq mille six cent quinze (65.615) actions de valeur nominale de dix (10) euros** chacune, entièrement souscrites et libérées.

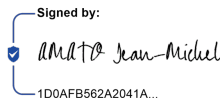
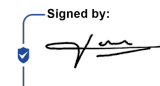
Toutes les actions sont de même catégorie.

QUATRIEME DECISION

(pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant ses décisions pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de commerce.

Le présent acte qui constate les décisions unanimes des associés, auquel est annexé un original du contrat d'apport des titres « ANCIENNE POINTE MARCHAND », sera mentionné sur le registre des délibérations.

Signataires	Signatures
Jean Michel AMATO	 Signed by: 1D0AFB562A2041A...
Brigitte AMATO	 Signed by: F0F72CD44DC24BD...
Faustine AMATO	 Signed by: 7A3ED52BED824AE...
Clément AMATO	 Signed by: CE71C1726F4B4FE...
Valentin AMATO	 Signed by: A062F865FD46492...

Annexes

**Contrat d'apport des titres «ANCIENNE POINTE MARCHAND »
détenus par**

Jean Michel AMATO

Brigitte AMATO

CONTRAT D'APPORT EN NATURE DE TITRES

ENTRE

Jean Michel AMATO

Brigitte AMATO

En qualité d'Apporteurs

ET

360° DEVELOPPEMENTS

En qualité de Bénéficiaire

CONTRAT D'APPORT EN NATURE DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Jean-Michel AMATO, né le 16 mars 1968 à Marseille 6^{ème} arrondissement (Bouches du Rhône -13) de nationalité française, domicilié à Vitrolles (13127) 10 Impasse des Noisetiers, Les Pinchinades**
- **Madame Brigitte, Danièle, Renée AMATO, née RIQUIER le 2 décembre 1967 à Marseille 12^{ème} arrondissement (Bouches du Rhône -13) de nationalité française, domiciliée à Vitrolles (13127) 10 Impasse des Noisetiers, Les Pinchinades**

Ci-après dénommés « les apporteurs »,

ET

- **La Sas «360° Développements», Société par actions simplifiée au capital de deux mille (2.000) euros ayant son siège social à Vitrolles (13127) Impasse des Noisetiers, les Pinchinades et immatriculée au RCS de Salon de Provence sous le numéro 814 395 265**
Dûment représentée Monsieur Jean-Michel AMATO, Président dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée « la société bénéficiaire »,

PREALABLEMENT A LA CONVENTION D'APPORT DE TITRES FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

- (i) Les apporteurs sont régulièrement propriétaires de 1000 (mille) parts sociales en pleine propriété de la société ANCIENNE POINTE MARCHAND société civile immobilière au capital de deux mille (2.000) euros ayant son siège social à Martigues (13500) Port de Caronte – Croix Sainte, Lieudit Labion et Pointe de M. Marchand et immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le n° 534 497 581, dans les proportions suivantes :

Apporteurs	Nombre de titres
Jean Michel AMATO	500
Brigitte AMATO	500
Total	1000

- (ii) La société a pour objet principal « l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers »
- (iii) Le capital de la société d'un montant de 2.000 € est divisé en 2.000 parts sociales d'une valeur nominale d'1 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie.
- (iv) Selon décision en date du 21 janvier 2026 la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire a désigné le cabinet Odycée Nexia SAS, prise en la personne de M. Sylvain Lavagna, sis 17 boulevard Augustin Cieussa – 13007 Marseille, en qualité de commissaire aux apports (le « **Commissaire aux Apports** »)
- (v) Le présent contrat d'apport a pour objet de fixer les modalités et conditions de cet apport.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

I. Description et évaluation de l'apport

Par les présentes, les apporteurs apportent à la société « 360° Développements », sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, mille (1000) parts sociales d'un (1) euro de valeur nominale qu'ils détiennent dans la société « ANCIENNE POINTE MARCHAND », selon la répartition stipulée au point (i) du préambule.

Les titres apportés ont été valorisés d'un commun accord entre les parties à la somme totale six cent cinquante-quatre mille cent cinquante (654.150) euros soit une valeur de 654,15 € par Titre Apporté.

II. Rémunération de l'apport

En rémunération des titres apportés ci-dessus désignés il sera attribué aux apporteurs :

- Soixante-cinq mille quatre cent quinze (65.415) actions, en pleine propriété, d'un montant nominal de dix (10) euros chacune, de la société « 360° Développements » qui seront émises au pair au titre de l'augmentation de capital, selon la répartition suivante :

Apporteurs	Nombre de titres
Jean Michel AMATO	32.708
Brigitte AMATO	32.707
Total	64.415

Soit un total de six cent cinquante-quatre mille cent cinquante euros (654.150) euros, égal à la valeur de l'apport telle qu'arrêtée ci-dessus.

Engagement de conservation : Les apporteurs s'engagent à conserver les titres reçus en contrepartie de leur apport, pendant une période minimale de 3 années

III. Condition suspensive

L'apport ci-dessus consenti est soumis :

- à la condition suspensive de son approbation par décision unanime des associés de la société « ANCIENNE POINTE MARCHAND ».
- à la vérification de la valeur attribuée aux Titres Apportés par le Commissaire aux Apports, aux termes d'un rapport qui aura été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce du siège du Bénéficiaire

IV. Propriété -Jouissance

La société « 360° Développements » aura la propriété des Titres Apportés et en aura la jouissance, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive, au 1^{er} février 2026 (la « **Date de Réalisation des Apports** »).

A compter de cette date, le Bénéficiaire bénéficiera de l'ensemble des droits qui sont ou qui deviendraient attachés aux Titres Apportés. Le Bénéficiaire aura notamment droit à compter de cette même date à tout dividende mis en distribution sur les Titres Apportés.

V. Déclarations fiscales

1 – Droits d'enregistrement

La société bénéficiaire déclare soumettre l'apport des titres décrit ci-dessus :

- au régime des apports ordinaires de droits sociaux pour la portion rémunérée par l'attribution de parts et/ou actions sociales ;
- à savoir, l'exonération du droit d'enregistrement ; s'agissant d'apports purs et simples avec engagement de conservation des titres.
- le présent contrat sera annexé au procès-verbal d'augmentation du capital social du bénéficiaire

2 – Impôt direct

L'apporteur déclare, en ce qui concerne l'imposition des plus-values d'apport, relever du régime fiscal édicté par les articles 150-O B ter du code général des impôts, consistant en un report d'imposition de la plus-value réalisée, sous réserve des conditions visée audit article.

Les Parties s'obligent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de tout impôt ou taxe résultant ou procédant de la réalisation définitive de l'apport.

VI. Dispositions diverses

Origine de propriété

L'apporteur déclare :

- qu'il est seul propriétaire des titres de la société « ANCIENNE POINTE MARCHAND » faisant l'objet de son apport ;
- qu'il a tous pouvoirs et capacité de les transférer ;
- que les parts ne font pas l'objet de prêt à usage, de nantissement, promesse de nantissement, de convention de portage ou de croupier, ou autres mesures de nature à entraîner leur incessibilité ou l'inopposabilité à la Société Bénéficiaire de leur apport.

Evaluation de l'apport en nature

L'apport en nature affranchi de tout passif est évalué, à la somme de six cent cinquante-quatre mille cent cinquante euros (654.150) euros et fera l'objet d'un rapport établi par un commissaire aux apports désigné conformément à la Loi.

Agrément et opposabilité

La société «360° Développements» devra avoir été, au plus tard au jour de la réalisation définitive de l'apport, agréée en qualité de nouvelle associée de la société «ANCIENNE POINTE MARCHAND »

L'apport s'il se réalise, devra être rendu opposable à la société «360° Développements » dans les conditions prévues par la Loi.

Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport des droits sociaux, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société «360° Développements ».

Election de domicile

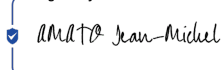
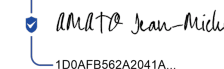
Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile en leur adresse respective stipulée dans les comparutions.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait le 7 mars 2026

SIGNATAIRES	SIGNATURES
Jean Michel AMATO	Signed by:  1D0AFB562A2041A...
Brigitte AMATO	Signed by:  F0F72CD44DC24BD...
Pour 360° Développements Jean Michel AMATO	Signed by:  1D0AFB562A2041A...